



10 trucs pour être un **MEILLEUR CITOYEN** avec mon animal

Je rends tous les marcheurs, coureurs, cyclistes et voisins de mon domicile heureux :

- 1 Je ramasse les excréments de mon chien ou de mon chat sur la voie publique et j'en dispose d'une façon hygiénique.
- 2 Je ne laisse pas mon chien ou mon chat utiliser le terrain du voisin comme litière.
- 3 Je tiens mon chien en laisse sur la place publique.
- 4 Je ne laisse pas mon chien sans surveillance, qu'il soit attaché ou non.
- 5 Sur une propriété privée, je garde mon chien de manière à ce qu'il ne puisse s'échapper.
- 6 Je ne le laisse pas mon chien aboyer ni hurler inutilement.
- 7 Je dresse mon chien et je le contrôle en tout temps de sorte qu'il ne soit pas une menace pour l'entourage.
- 8 Je ne laisse pas mon chien ou mon chat provoquer du désordre dans les ordures ménagères.
- 9 Je ne nourris pas les chats errants afin d'éviter que leur population prolifère.
- 10 Je garde les lieux où sont installés mes animaux de compagnie salubres, de façon à ne pas incommoder les voisins de leur présence.





LE SAVIEZ-VOUS?



Selon le règlement no 771 sur la garde des animaux, seulement deux chiens sont autorisés par logement en zone urbaine.



La licence est obligatoire pour le chien et facultative pour le chat. Le propriétaire a la responsabilité de se procurer une médaille auprès de son vétérinaire ou de l'animalerie de son choix. La médaille doit comporter l'information nécessaire pour permettre de contacter facilement le gardien de l'animal.



Le propriétaire d'un chien doit lui procurer une médaille dans les quinze jours suivant son acquisition.



Un chien doit obligatoirement porter sa médaille lorsqu'il est à l'extérieur.

CONSTATS D'INFRACTIONS

Selon la nature des infractions commises et du nombre d'infractions, les amendes exigibles varient entre 50 \$ et 1 000 \$.

OÙ S'INFORMER

www.ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca

Via le chemin d'accès : *Activités et services / Guichet municipal / Animaux domestiques et importuns / Licence*

Pour formuler une plainte ou signaler un animal errant, blessé, mort, abandonné, perdu, qui a mordu, ou qui jappe, etc., les citoyens doivent s'adresser au Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu : 450 359-9222.



VILLE DE
**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

Production : Division-conseil communications – Avril 2013